

Extrait des décisions du Bureau du 5 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 5 octobre, les membres du Bureau du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Brionne (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

Étaient présents : BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, HOUSSARD Jean-Claude, LEGROS Pierre, PROVOST Jean-Claude, SIMON Bertrand, TIHY André, VAGNER Marie Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Étaient excusés : PECOT Bertrand, PRESLES Gwendoline et ROMERO Thierry.

Était absent : LEVASSEUR Dominique et MADELON Jean-Louis.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, MAROUARD Gilles – Responsable d'exploitation, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, PESNAUD Marion – Responsable de communication et CORDEY Marlène – Gestionnaire des affaires générales.

Membre du Bureau.....20
 Présents.....15

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 10 heures 05.

Date de la convocation : 27 septembre 2022. Secrétaire de séance : VAN DUFFEL Christine.

N° 2022-093 : ATTRIBUTION APRES COMMISSION D'APPEL D'OFFRE DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 1er juin 2022, rendue exécutoire le 7 juin 2022, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour le marché de fourniture des titres restaurant ;

Sachant que l'actuel marché prend fin le 17 octobre 2022 ;

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 05 octobre 2022 ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue le marché à la société suivante : UP dont le siège social se situe 27/29 avenue des Louvresses 92230 GENNEVILLIERS.

Article 2 : Le marché débute à compter du 18 octobre 2022. La durée du marché est fixée à 2 ans reconductible 2 fois un an soit un maximum de 4 ans.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget pour les années couvertes par l'accord-cadre et de prévoir les recettes afférentes.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre

Président du SDOMODE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de l'Ouest, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

